

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2016-07-0059

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

O U V E R T U R E D ' U N E E N Q U Ê T E P U B L I Q U E

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU Facteur 4) de Brest métropole

Le président de Brest métropole,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du Conseil de la métropole du 20 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) facteur 4, les délibérations des 12 décembre 2014, 13 octobre 2015 et 11 décembre 2015 le modifiant, l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 emportant sa mise en compatibilité, et les arrêtés du président de Brest métropole des 19 décembre 2014 et 19 mai 2016 portant mise à jour du PLU facteur 4,

VU la décision du 04 juillet 2016 de Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Pierre RANNOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Claude BAIL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Sur proposition du directeur général des services de Brest métropole,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de Brest métropole.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du 22 août au 23 septembre 2016 inclus.

Le projet de modification concerne les communes de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq- Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané et porte notamment sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de Kerampir à Bohars, de la Fontaine Margot à Brest et de la rue du Rody à Le Relecq-Kerhuon.
- Prise en compte de l'avancement des projets et études en cours :
 - modification de zonage pour la construction d'un groupe scolaire à Plougastel-Daoulas,

- délimitation d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur le secteur de Coat-Jestin à Guipavas,
 - levée de la ligne d'implantation du bâti sur la rue de Brest à Plouzané,
 - modification des orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de Kerloquin à Guilers et du Questel à Brest,
 - modification de zonage sur le secteur de la gare à Le Relecq-Kerhuon et de Mezantellou à Guilers.
- Modifications de zonages et d'éléments se superposant au zonage : création, modification et suppression d'emplacements réservés.
 - Précisions, ajustements et compléments dans certains articles du règlement et rectification d'erreurs matérielles.
 - Mise à jour des annexes du PLU.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Pierre RANNOU, responsable laboratoire d'analyses agricoles et environnementales en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude BAIL, maître principal de la marine nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le « Ouest France » et « Le Télégramme ».

Cet avis sera affiché dans les mairies des communes de Brest métropole, dans les mairies de quartier de Brest, à l'hôtel de métropole, ainsi que dans différents lieux publics du territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Brest métropole (www.brest.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 33 jours consécutifs :

- à l'hôtel de métropole – 24, rue Coat-Ar-Guéven à Brest, aux jours habituels d'ouverture, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- dans les mairies de quartier de Brest : Bellevue, Saint Marc, Europe, Lambézellec, Quatre Moulins, Saint Pierre et Brest centre, aux jours habituels d'ouverture à l'exception du samedi ;
- dans les mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané et de Relecq-Kerhuon aux jours habituels d'ouverture à l'exception du samedi ;

Le dossier sera également consultable sur le site de Brest métropole: (www.plu.brest.fr, rubrique « actualité du plan local d'urbanisme »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par courrier à Brest métropole, 24 rue Coat-ar-Gueven, CS 73826 – 29238 Brest - cedex 2 ;
- par courriel à plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de la métropole, 24 rue Coat ar Gueven à Brest, le :

- Lundi 22 août 2016 de 9h à 12h
- Samedi 3 septembre 2016 de 9h à 12h
- Mercredi 14 septembre 2016 de 14h à 17h
- Vendredi 23 septembre 2016 de 14h à 17h

ARTICLE 6

Les informations sur le projet de modification du PLU peuvent être demandées par courriel auprès de Brest métropole : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par monsieur le commissaire enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de Brest métropole disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Brest métropole, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes et les mairies de quartier de Brest précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Brest métropole (<http://plu.brest.fr>, rubrique « actualité du plan local d'urbanisme »).

ARTICLE 9

Le projet de modification du PLU, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Le projet sera ensuite soumis pour approbation au Conseil de la métropole.

A BREST, le sept juillet deux mille seize

Le président,

François CUILANDRE